

FFP Construction: guide pour l'autodéclaration à l'aide du formulaire en ligne à partir de l'année de déclaration 2023

Le FFP Construction est un fonds de formation professionnelle obligatoire au sens de l'art. 60 de la loi sur la formation professionnelle (LFP), qui promeut la formation professionnelle initiale, la formation professionnelle supérieure et la formation continue orientée vers l'emploi dans le secteur principal de la construction (c'est-à-dire le développement d'offres de formation, l'organisation de cours, les procédures de qualification, la publicité pour les métiers, etc.).

En vertu de la déclaration de force obligatoire du Conseil fédéral, toutes les entreprises soumises au FFP Construction sont tenues de verser une cotisation annuelle au FFP Construction. Celle-ci se compose d'une cotisation annuelle de base par entreprise et d'une cotisation mensuelle par personne.

Pour calculer le montant des cotisations, chaque entreprise soumise est tenue de fournir des informations sur l'entreprise et ses collaborateurs (autodéclaration). La saisie des données s'effectue à l'aide du formulaire d'autodéclaration en ligne: www.bbf-bau.ch/selbstdeklaration.

Afin que vous puissiez remplir le formulaire le plus facilement possible, nous avons préparé le présent guide pour vous.

Coordonnées

1. Code de validation

En vous demandant de vous déclarer vous-même en décembre, vous avez reçu un **code de validation** individuel. Dans le formulaire en ligne, il vous est demandé d'entrer d'abord ce code de validation afin que votre entreprise puisse être clairement identifiée.

2. Nom de l'entreprise

Ensuite, veuillez indiquer le nom de votre entreprise. Nous parlons du siège social si votre entreprise est composée de plusieurs succursales ou secteurs d'entreprise.

3. NPA

Veuillez saisir le code postal de votre entreprise.

4. Lieu

Veuillez indiquer le lieu du siège social de l'entreprise.

5. Prénom et nom

Veuillez indiquer votre nom complet pour la correspondance avec le FFP Construction.

6. Adresse e-mail

À quelle adresse e-mail pouvons-nous vous joindre en cas de besoin ?

7. Numéro de téléphone

Veuillez nous donner votre numéro de téléphone si nous avons des questions.

Informations sur votre entreprise

8. Secteurs d'entreprise

Veillez nous indiquer le nombre total de secteurs de votre entreprise. Un secteur d'entreprise est défini comme une unité de prestation organisationnelle dépourvue d'autonomie économique. En termes simplifiés, un secteur d'entreprise fournit un service sur le marché, mais ne serait pas économiquement autonome en l'absence d'autres secteurs de l'entreprise.

Un secteur d'entreprise est économiquement autonome si:

- a) les travailleurs individuels peuvent être affectés avec précision au secteur d'entreprise et constituer ainsi une unité organisationnelle distincte;
- b) les travaux effectués dans le secteur étranger à la branche ne sont pas simplement exécutés à titre auxiliaire dans le cadre des autres activités de l'entreprise;
- c) le secteur étranger à la branche agit en tant que fournisseur indépendant sur le marché;
- d) certains secteurs d'entreprise sont identifiables en tant que tels de l'extérieur.

Exemple

Votre entreprise se compose d'un siège social et de quatre filiales. Veuillez donc saisir ici 5 secteurs d'entreprise dans le formulaire.

9. Entreprise unipersonnelle:

Si votre entreprise est une entreprise unipersonnelle (entreprise individuelle, SA unipersonnelle ou SARL unipersonnelle) et que vous n'employez ni collaborateurs ni personnel temporaire, veuillez cocher «Oui». Si cela ne s'applique pas à votre entreprise, veuillez cocher «Non».

En tant qu'entreprise unipersonnelle (entreprise individuelle, SA unipersonnelle ou SARL unipersonnelle), indiquez en outre si vous disposez, en tant que propriétaire, d'un diplôme professionnel formel reconnu (p. ex. certificat fédéral de capacité CFC de maçon / maçonne, brevet fédéral de contremaître maçon / contremaîtresse maçon, diplôme fédéral d'entrepreneur-construction / entrepreneuse-construction) conformément à l'art. 5, al. 1 du règlement FFP Construction.

- Les entreprises unipersonnelles (entreprises individuelles, SA unipersonnelle ou SARL unipersonnelle) sont assujetties au FFP Construction si leur propriétaire dispose d'un diplôme professionnel formel reconnu conformément au champ d'application personnel. Ces entreprises ne paient que la cotisation de base, elles ne paient pas de cotisation mensuelle par personne. C'est le but du fonds en faveur de la formation professionnelle: les très petites entreprises profitent également des dépenses d'intérêt général des associations professionnelles (p. ex. mise à disposition d'offres de formation initiale [maçon / maçonne, constructeur / constructrice de routes, etc.] ou de formation professionnelle supérieure [contremaître / contremaîtresse maçon, conducteur / conductrice de travaux, etc.])
Les propriétaires d'entreprises unipersonnelles déclarent le nombre de mois pendant lesquels ils ont travaillé pour leur entreprise au cours de l'année de déclaration à des fins statistiques (au sens de l'art. 7 et de l'art. 15, al. 4 du règlement FFP Construction). Cette information n'est pas utilisée pour le calcul des cotisations.
- Les entreprises unipersonnelles dont le propriétaire n'a pas de diplôme professionnel reconnu ne sont pas soumises à l'obligation de cotiser.

Les propriétaires d'entreprises unipersonnelles déclarent le nombre de mois pendant lesquels ils ont travaillé pour leur entreprise au cours de l'année de déclaration à des fins statistiques (au sens de l'art. 7 et de l'art. 15, al. 4 du règlement FFP Construction). Cette information n'entraîne pas d'obligation de cotiser.

10. Activité dans le secteur de la taille de la pierre et de l'exploitation de carrières

Si votre entreprise est active dans le secteur de la taille de la pierre et de l'exploitation de carrières et qu'elle remplit toutes les conditions suivantes, elle peut être dispensée de l'obligation de verser des contributions en faveur du FFP Construction:

- activité dans la taille de la pierre et l'exploitation de carrières, et
- aucune partie de l'entreprise active dans le champ d'application entrepreneurial du FFP Construction (art. 4 du règlement FFP Construction), ce qui signifie aucune partie de l'entreprise active, p. ex., dans le bâtiment, le génie civil, les travaux souterrains, la construction de routes ou le terrassement, et
- aucune prestation du FFP Construction perçue, ce qui signifie que votre entreprise n'emploie pas de maçons / maçonnes, chefs / cheffes d'équipe construction, contremaîtres / contremaîtresses maçon, etc. dans le bâtiment, le génie civil, la construction de routes.

Afin d'examiner une éventuelle dispense de l'obligation de verser des contributions au FFP Construction, nous avons besoin d'une pièce justificative concernant votre activité dans le secteur de la taille de la pierre et de l'exploitation de carrières. Cette pièce justificative vous sera demandée par courriel une fois la déclaration complétée.

Sont considérées comme preuves de votre activité dans le secteur de la taille de la pierre et de l'exploitation de carrières:

- la preuve de l'assujettissement et/ou du versement de cotisations aux fonds en faveur de la formation professionnelle dans le secteur de la taille de la pierre et de l'exploitation de carrières (p. ex. FFP Pierre naturelle),
- la preuve d'une affiliation à une association spécifique à cette branche (p. ex. l'Association Romande des Métiers de la Pierre ARMP, le Naturstein-Verband Schweiz NVS, le Steinmetzverband Nordwestschweiz SNV, ou le Verband Schweizer Bildhauer und Steinmetze VSBS).

11. Entreprise mixte

Certaines entreprises sont assujetties non seulement au FFP Construction, mais aussi à des fonds de formation professionnelle d'autres branches. Nous appelons de telles entreprises des entreprises mixtes. Le FFP Construction a conclu avec certains fonds en faveur de la formation professionnelle d'autres branches des accords dits de délimitation, qui règlent la dispense de l'obligation de verser des contributions au FFP Construction ou la réduction de la cotisation de base au FFP Construction.

Veillez cocher ce qui convient: votre entreprise est également assujettie

- au fonds en faveur de la formation professionnelle Construction en bois (FFP Construction en bois de Holzbau Schweiz)
- au fonds en faveur de la formation professionnelle des horticulteurs et des fleuristes (FFP horticulteurs et fleuristes) de l'association JardinSuisse et de florist.ch – Association Suisse des Fleuristes
- au fonds en faveur de la formation professionnelle Sol (FFP Sol) de l'association SolSuisse

- au fonds en faveur de la formation professionnelle Planification du territoire et de la construction (FFP Plavenir)

Si votre entreprise n'est assujettie à aucun d'entre eux, veuillez cocher «Entreprise mixte, mais assujettie à aucun des fonds ci-dessus».

Afin d'examiner une éventuelle dispense de l'obligation de verser des contributions au FFP Construction ou une éventuelle réduction de la cotisation de base au FFP Construction, nous avons besoin d'une pièce justificative correspondante, qui vous sera demandée par courriel une fois la déclaration complétée.

Sont considérées comme preuves

- la preuve de l'assujettissement et/ou du versement de cotisations à un fonds en faveur de la formation professionnelle spécifique à une branche
- la preuve d'une affiliation à une association spécifique à une branche

Exemple

Votre entreprise est polyvalente, vous employez des collaborateurs ayant suivi une formation dans le secteur principal de la construction, la construction en bois et la planification de la construction. Votre entreprise est donc une entreprise mixte. Du fait de votre activité prépondérante dans le secteur principal de la construction, vous devez remplir le présent formulaire du FFP Construction. En raison des employés de la construction en bois, cochez également FFP Construction en bois, car vous êtes également soumis à ce fonds de formation professionnelle. En outre, veuillez cocher FFP Plavenir.

Informations sur les collaborateurs

12. Nombre de collaborateurs soumis

Veuillez indiquer ici le nombre total de collaborateurs relevant du champ d'application personnel conformément à l'article 5 du règlement FFP Construction.

Exemple

Les professions typiques de la branche dans le secteur principal de la construction qui relèvent du FFP Construction sont par exemple celles de contremaître / contremaîtresse maçon, chef / cheffe d'équipe construction, contrôleur / contrôleuse de matériaux de construction, maçon / maçonnesse, constructeur / constructrices de routes, constructeur / constructrice de fondations, etc. Cela inclut les personnes semi-qualifiées et les auxiliaires dans les activités spécifiques à la branche.

Par contre, les professions non liées à la branche comprennent par exemple celles de charpentier / charpentière, jardinier / jardinière, employé / employée de commerce, juriste, peintre, etc.

Veuillez noter qu'aucune contribution n'est due pour les personnes en formation professionnelle initiale – p. ex. les personnes en apprentissage de maçon / maçonnesse, constructeur / constructrice de routes, etc. (voir art. 9, al. 4 du règlement FFP Construction).

13. Total de mois-personnes

Nous recommandons de procéder en deux étapes pour le total de mois-personnes. Déterminez d'abord, pour chaque collaborateur soumis, combien de mois il a travaillé au cours de l'année de déclaration. Additionnez ensuite tous ces mois. Veuillez saisir le total de tous les collaborateurs et de tous les mois dans le formulaire en ligne.

Exemple

Votre entreprise compte trois collaborateurs A, B et C soumis à la FFP Construction. A a travaillé les 12 mois de l'année de déclaration. B a également travaillé les 12 mois de l'année de déclaration. C, par contre, n'a travaillé que 6 mois. Le total est donc de $12 + 12 + 6 = 30$ mois-personnes. Le formulaire indique donc un total de 30 mois-personnes.

Finalisation

14. Facture au format PDF

Si vous le souhaitez, vous pouvez également recevoir la facture du FFP Construction par e-mail. Si vous sélectionnez «Oui», le FFP Construction renonce à envoyer la facture par la poste.

Veuillez indiquer l'adresse e-mail à laquelle la facture doit être envoyée.

15. Confirmations

En remplissant les champs correspondants, vous confirmez que les données saisies sont légales et correctes, que vous avez le droit de les transmettre pour votre entreprise et que vous acceptez que le FFP Construction les utilise conformément à la politique de confidentialité. Cliquez sur «Envoyer» pour terminer.

16. Confirmation de la déclaration

Vous recevrez une confirmation contenant les informations que vous aurez saisies au format PDF.